



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 157

08/12/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE DES SÉCURITÉS*

Arrêté n° 2021-2891 du 2 décembre 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021 – 2914 du 6 décembre 2021 abrogeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'arrêté préfectoral n°2011-0133 du 27 janvier 2011 portant transfert de gestion dépendant du domaine public militaire de l'État au profit du Conseil Général de la Meuse des forts de Vaux et Douaumont.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES***

Arrêté préfectoral n°2021-2909 du 6 décembre 2021 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, programme pluriannuel d'entretien et de restauration du réseau hydrographique soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement.

-Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre-

Décision portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2022.

Arrêté n° 2021-2916 du 07 décembre 2021 portant autorisation spéciale de travaux sur le site classé – parc municipal de Ligny-en-Barrois.

**SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN**

Arrêté n° 2021-2789 du 15 novembre 2021 portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8549-DDT-UTN du 07 décembre 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VERY

Arrêté n° 2021-8550-DDT-UTN du 07 décembre 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MONTFAUCON.

Arrêté n° 2021-8551-DDT-UTN du 07 décembre 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de RAMBUCOURT.

Arrêté n° 2021-8552-DDT-UTN du 07 décembre 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de KOEUR-LA-PETITE.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Service des Sécurités**

**Arrêté n° 2021-2891 du 2 décembre 2021  
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-761 du 15 avril 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Préfecture de la Meuse  
Service des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

VU les habilitations à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur à la date du présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet de la Préfète,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021 - 761 du 15 avril 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur du Cabinet de la Préfète, les Maires des communes du département de la Meuse, les Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée aux personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur du Cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021 - du 2021**

**Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime**

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. PROD'HON Sylvain	Au Domaine de Maryanne 20 Rue Haute 55200 FRÉMÉRÉVILLE SOUS LES COTES	06.21.69.66.55	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	20 Rue Haute 55200 FRÉMÉRÉVILLE SOUS LES COTES  Au domicile des particuliers
M. QUINZELING Sébastien	13 Rue du Terme 55000 TREMONT SUR SAULX	07 67 61 08 98	Brevet Professionnel « Educateur canin »	13 Rue du Terme 55000 TREMONT SUR SAULX
Mme BALSON Catherine	Chemin de Ménil-la- Tour 54200 ANDILLY	06.51.15.38.17	Brevet Professionnel « Educateur canin »	Au domicile des particuliers

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. VEDEAU Elenildo	18 rue EdméeBouchardon 52000 CHAUMONT	06.38.28.72.03	Agent cynophile de protection et d'intervention – mention aide-dresseur	Au domicile des particuliers
M. Arnaud LORSON	LOR'EDUC 44 Grande Rue 55500 MENIL SUR SAULX	07.70.25.63.27	Brevet professionnel « éducateur canin »	Au domicile des particuliers
Mme GRONDYS Christelle	21 Grande Rue 55400 ROUVRES EN WOEVRE	07.80.36.93.93	Educatrice canin spécialisation chiens « difficiles »	A domicile Au domicile des particuliers
Mme SCHILDER Elisabeth	51 Route de Toul – 54113 BLENOD LES TOUL	06 50 16 75 25	Brevet Professionnel « Educateur canin » Certificat d'études pour les sapes au comportement canin et accompagnement des maîtres	Au domicile des particuliers

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Sylvie DUCRET	22A rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06 62 76 94 91	Brevet professionnel « Educateur Canin » Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Au domicile des particuliers
Mme Manuela RIES- KERMANE	Lieu-dit le BAZIL 55110 SIVRY SUR MEUSE	06 45 29 17 05	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie domestique	Lieu-dit le BAZIL 55110 SIVRY SUR MEUSE
Mme Jennifer BLO	11 rue Espace Doumenc 55840 THIERVILLE SUR MEUSE	09 51 72 42 92	Agent cynophile de sécurité	11 rue Espace Doumenc 55840 THIERVILLE SUR MEUSE + au domicile des particuliers







**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 – 2914 du 6 décembre 2021**

**abrogeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'arrêté préfectoral n°2011-0133 du 27 janvier 2011 portant transfert de gestion dépendant du domaine public militaire de l'État au profit du Conseil Général de la Meuse des forts de Vaux et Douaumont**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R. 2123-9 à R.2123-14,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 de la Ministre des armées portant transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont dépendant du domaine public militaire de l'État au profit de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0133 du 27 janvier 2011 du Préfet de la Meuse portant transfert de gestion dépendant du domaine public militaire de l'État au profit du Conseil Général de la Meuse des forts de Vaux et Douaumont,

Vu la convention de mise en œuvre du transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont signée le 4 avril 2011 entre le Préfet de la Meuse et le Président du Conseil Général de la Meuse,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » du 17 mars 2021 sollicitant le transfert de gestion des forts de Douaumont et Vaux au profit de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 25 mars 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à solliciter l'État afin qu'il soit mis fin au transfert de gestion des forts au profit du Département de la Meuse en vue d'un transfert de gestion à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » pour une durée résiduelle de 40 ans,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de la Meuse du 2 décembre 2021 demandant qu'il soit mis fin au transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont au profit du Département de la

Meuse, en abrogeant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 transférant la gestion des forts de Vaux et de Douaumont au Département,

Considérant que la décision de la Ministre des armées du 25 novembre 2021 susvisée de transférer la gestion des forts de Vaux et de Douaumont au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 rend nécessaire d'abroger à compter de la même date l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 susvisé portant transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont au profit du Conseil Général de la Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011-0133 du 27 janvier 2011 portant transfert de gestion dépendant du domaine public militaire de l'État au profit du Conseil Général de la Meuse des forts de Vaux et Douaumont, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 :** Il est constaté que la convention de mise en œuvre du transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont signée le 4 avril 2011 entre le Préfet de la Meuse et le Président du Conseil Général de la Meuse, devient caduque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2011-0133 du 27 janvier 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame la Ministre des armées, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse, à Monsieur le Président de la Région Grand Est, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ». Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2021-2909 du 6 décembre 2021**

**Déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,  
programme pluriannuel d'entretien et de restauration du réseau hydrographique soumis à déclaration  
au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement**

**Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.435-5 et suivants, R.214-1, R.214-88 à 214-104 et R.435-34 à R. 435-39 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques (SDAGE) du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU la demande présentée le 10 décembre 2020 par la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) et une déclaration loi sur l'eau pour les travaux d'entretien et de restauration du réseau hydrographique ;

VU les avis des services consultés ;

VU le courrier du 11 mars 2021 du service Police de l'Eau de la direction départementale des territoires de la Meuse déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'ordonnance n° E21000023/54 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy du 3 mai 2021 désignant Monsieur Bernard CAREY, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 juin au 3 juillet 2021 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 11 août 2021 ;

VU la consultation du pétitionnaire en date du 26 novembre 2021, dans le cadre de la procédure contradictoire, sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général ;

VU le courriel de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre du 30 novembre 2021 précisant l'absence d'observations concernant le projet de décision ;

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre constitue une action prioritaire inscrite au plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) approuvé par le Préfet de la Meuse pour la période 2019 – 2021 ;

Considérant que les travaux de reconquête du milieu ne peuvent être réalisés de façon cohérente sur le linéaire à aménager que dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE RHIN-MEUSE ;

Considérant l'étendue géographique du projet et sa durée ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Déclaration d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt général, les travaux d'entretien et de restauration du réseau hydrographique, réalisés par la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, sis 5 Rue de Château 55160 Fresnes-en-Woëvre, représentée par son président.

La Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

### **Article 2 : Durée de validité**

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intérêt général est accordée au bénéficiaire pour une durée de 10 ans. Elle est effective à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 : Procédure loi sur l'eau**

En raison de leur consistance, les travaux sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

**3.3.5.0.** Travaux définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration).

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature.

### **Article 4 : Prescriptions générales**

L'arrêté de prescriptions générales suivant s'applique aux travaux concernant la rubrique citée précédemment à l'article 3 :

- Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0.

En particulier pour les travaux suivants listés à l'article 1 dudit arrêté : arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur, déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges, reméandrage ou remodelage hydromorphologique, recharge sédimentaire du lit mineur.

#### **Article 5 : Caractéristiques et localisation**

Le programme s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, situé à l'est du département de la Meuse.

Les communes concernées sont les suivantes : Avillers-Sainte-Croix, Bonzée, Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Latour-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marcheville-en-Woëvre, Moulotte, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saulx-lès-Champlon, Trésauvaux, Ville-en-Woëvre et Woël.

Sur ces territoires, les cours d'eau concernés sont : Le Longeau, La Seigneulle, le ruisseau d'Aulnois, le ruisseau du Paquis, le ruisseau du Drauneau, le ruisseau de la Renanoué Butel, le ruisseau de Rupt, le ruisseau de Rennesselle, le ruisseau de Viseau, le ruisseau du Moutru, le ruisseau de la Fontaine du Page, le fossé du Pont-Saint-Pierre, le ruisseau du Petit Pâquis de la Saulx, le ruisseau du fossé de la Noue, le ruisseau des petits étangs, le ruisseau du Pré de la Naue Sartée, le ruisseau de Remonville, le ruisseau de l'Anerie, le ruisseau Rui-Pont Margueritte, le ruisseau de Pichée, le ruisseau sous Rouvres, le ruisseau du Russel, le ruisseau du Butel de Ville, le ruisseau du Paquis d'Haudiomont, le ruisseau d'Haudiomont, le ruisseau du Paquis de Riaville, le ruisseau du Rui Moulinvaux, le ruisseau du Fossé des Noues, le ruisseau du Flauchamp, le ruisseau de Natrompé, le ruisseau de la Queue de Beaulot.

#### **Article 6 : Période des travaux**

La période de réalisation des travaux s'étend sur les années 2021 à 2031, en respectant les périodes d'interdiction selon la nature des travaux indiquées en annexe 1.

En raison de la durée de validité 10 ans de cet arrêté, il est demandé au pétitionnaire de faire un point d'étape à mi-parcours, soit dans le courant de l'année 2026, sur les travaux réalisés (secteurs, sommes engagées...). Celui-ci permettra de réunir tous les acteurs de cette DIG et éventuellement d'actualiser les interventions.

#### **Article 7 : Définition des travaux**

Le programme de travaux a pour objectif l'amélioration des fonctionnalités « naturelles » des affluents de la Meuse :

- Diversification des écoulements et reprofilage de berges
- Restauration et entretien de la ripisylve
- Limitation des incidences agricoles (abreuvoirs, mises en défens et passages à gué)
- Rétablissement de la continuité écologique

Ces travaux seront réalisés conformément à la description faite dans le dossier

#### **Article 8 : Prescriptions particulières relatives à la réalisation des travaux**

Les installations de chantier seront positionnées à l'écart du cours d'eau, en dehors du lit majeur.

Le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) de la Meuse et le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Meuse sont associés aux réunions préparatoires de chantier afin de déterminer si des mesures supplémentaires doivent être mises en place. Ils sont également conviés à chaque réunion de chantier durant toute la durée des travaux.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution des eaux. Les stockages d'hydrocarbures comportent une cuve de rétention de capacité suffisante.

Des matériaux absorbants sont présents sur le chantier pour confiner tout départ de pollution.

Le nettoyage éventuel des engins mis en œuvre sur le chantier est réalisé sur une aire aménagée à cet effet et équipée de dispositifs débourbeurs déshuileurs. Cette surface est impérativement en dehors des zones inondables (zones d'aléas moyen à très forts, tels que définis dans l'atlas des zones inondables).

Les risques de départs de matériaux en suspensions devront être maîtrisés par la mise en place d'un dispositif de collecte et de décantation (filtre), pendant la phase de chantier (passage à gué, abreuvoir).

Les produits nobles issus lors des interventions sur la ripisylve restent à la propriété des riverains. Ces bois sont rangés sur les parcelles en dehors du lit majeur afin de ne pas nuire aux écoulements en période de crue. Les riverains disposent d'un délai d'un mois pour les évacuer. Passé ce délai, ces bois sont éliminés par le bénéficiaire ou une entreprise mandatée.

À certains endroits où cela ne porterait pas préjudice au bon écoulement des eaux et ne créerait pas de risques d'érosion ou de débordement, il serait intéressant de laisser en place quelques embâcles afin de constituer des caches pour les espèces piscicoles.

En cas de montée des eaux ou d'interruption du chantier, les engins sont repliés en dehors de la zone inondable.

Les rémanents de déboisement sont éliminés dans le respect de la réglementation.

Une fois les travaux terminés, le bénéficiaire, ou l'entreprise qu'il a mandatée, enlève tous les décombres, terres, matériaux divers qui pourraient subsister et remet les parcelles en l'état (clôtures déposées et réinstallées, fermeture des accès à la propriété, retrait des matériaux).

Les plantations sur rives ne peuvent être entreprises qu'après information préalable du propriétaire riverain concerné.

Les travaux qui portent sur la végétation des berges sont réalisés depuis les rives en longeant la rivière et en période de faible sensibilité pour l'avifaune et les chiroptères. En cas de présence de cavité sur un arbre coupé (présence potentielle de chiroptères), le bois doit être laissé sur place 3 jours avant d'être déplacé.

Pendant les travaux, les ouvrages et les écoulements au droit de l'emprise des travaux sont constamment entretenus aux frais du permissionnaire en bon état de fonctionnement.

Les propriétaires riverains sont personnellement informés à l'avance des travaux les concernant par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la demande de la police des eaux et de la pêche.

Les travaux sont effectués de manière à limiter la mise en mouvement des matières en suspension par la mise en place de barrages filtrants afin de retenir le maximum de matières en suspension.

#### **Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

#### **Article 10 : Partage du droit de pêche**

Conformément au dossier présenté et en application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, il est fait application du partage du droit de pêche.



Les propriétaires riverains conserveront leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux soient financés majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du secteur ou à défaut avec la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55).

Les modalités d'application de cet article, et notamment les AAPPMA ou la FDPPMA désignées, le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, seront définies par arrêté préfectoral.

#### **Article 11 : Entretien régulier du cours d'eau**

Conformément aux dispositions de l'article L215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains concernés sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau, afin de pérenniser l'action des interventions.

En cas de manquement des propriétaires, le pétitionnaire peut procéder d'office, à la charge de l'intéressé, à cet entretien, conformément aux dispositions de l'article L215-16 du code de l'environnement.

#### **Article 12 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### **Article 14 : Répartition des dépenses**

Toutes les dépenses engendrées par le programme de travaux sont prises en charge par la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

#### **Article 15 : Information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est adressée à la mairie des communes concernées par les travaux et visées à l'article 5, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale d'un mois.
- Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

#### **Article 16 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour

les intérêts mentionnés l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions,

2°) par le bénéficiaire de la déclaration, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

#### **Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, le maire des communes de Avillers-Sainte-Croix, Bonzée, Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Latour-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marcheville-en-Woëvre, Moulotte, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saulx-lès-Champlon, Trésauvaux, Ville-en-Woëvre et Woël, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Pour information, une copie sera adressée à :

M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Fait à Bar-Le-Duc, le **- 6 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET



**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-2909 du 6 décembre 2021 :  
Périodes d'interdiction de réalisation des travaux selon leur nature**

Nature des travaux	Objectif	Période interdite
Les travaux qui portent sur la végétation des berges, ou nécessitant de transiter par des espaces prairiaux de la vallée de la Meuse et en berges.	Ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.	1 <sup>er</sup> mars – 1 <sup>er</sup> septembre
Les travaux sur les annexes hydrauliques	Ne pas perturber la reproduction des amphibiens et des insectes.	1 <sup>er</sup> mars – 30 septembre
Les coupes d'arbres susceptibles de constituer des gîtes à chiroptères (présence de cavités, fissures, écorces décollées, etc.)	Ne pas perturber la reproduction de l'avifaune et l'hibernation des chiroptères.	1 <sup>er</sup> novembre – 31 août
Les travaux en lits mineurs.	Ne pas perturber la reproduction des espèces piscicoles.	Cours d'eau de 1 <sup>ere</sup> catégorie : 1 <sup>er</sup> novembre – 31 mars. Cours d'eau de 2 <sup>e</sup> catégorie : 1 <sup>er</sup> février – 30 juin.



## Préfecture de la Meuse

Secrétariat de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux  
fonctions de commissaire enquêteur

Bar-Le-Duc, le **19 NOV. 2021**

### DÉCISION

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2022**

**La commission départementale chargée d'établir  
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2249 du 5 octobre 2018 modifié fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse,

Vu le compte-rendu de la réunion des membres de cette commission du 12 octobre 2021,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse est établie comme suit :

	Nom et Prénom	Qualité
1	M. BASTIEN Jean-Claude	Ingénieur des services culturels et du patrimoine
2	M. BOUAN Philippe	Retraité
3	M. BRIARD Jean-Marie	Retraité
4	M. BROGGINI Serge	Retraité
5	Mme BUFFET Françoise	Retraîtée

	Nom et Prénom	Qualité
6	M. CAREY Bernard	Retraité
7	Mme LEMAIRE Anne	Formatrice Agronomie et Méthanisation
8	M. LESTAN Serge	Retraité
9	M. LOUP André	Retraité
10	M. MARTIN Claude	Retraité
11	M. MOUTAUX Alain	Retraité
12	Mme POIRIER Marguerite-Marie	Retraitee
13	M. POZZI Fabien	Chargé de mission Aménagement du territoire
14	M. RAMPONT Michel	Retraité
15	M. STEIL Patrick	Retraité
16	M. VEILLET Claude	Retraité
17	Mme WEISSE Brigitte	Retraitee

**Article 2 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse : [www.meuse.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement](http://www.meuse.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement).

Elle pourra être consultée à la préfecture de la Meuse (bureau des procédures environnementales) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

La présidente du tribunal administratif,  
présidente de la commission

Corinne LEDAMOISEL



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ**

**N° 24.2916 du 07 DEC. 2021**

**portant autorisation spéciale de travaux sur le site classé – parc municipal de LIGNY-EN-BARROIS**

**La Préfète de la Meuse,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
chevalier des Palmes Académiques**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**VU** le classement en site classé du parc de LIGNY-EN-BARROIS en date du 13 août 1932,

**VU** la demande déposée le 21 octobre 2021 par M. Roméo PERCIO n°DP 0552912100062,

**VU** l'avis favorable de l'UDAP de la Meuse le 26 novembre 2021 ,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aménagement d'une terrasse est située sur le site classé du parc municipal de la commune de LIGNY-EN-BARROIS,

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,**

# **ARRÊTE**

## **ARTICLE PREMIER – AUTORISATION**

L'aménagement pour la construction d'une terrasse dans le parc municipal de LIGNY-EN-BARROIS, site classé, est autorisée.

## **ARTICLE 2 – AUTRES REGLEMENTATIONS**

La présente autorisation est délivrée au titre du code de l'environnement « site classé » en aucun cas elle ne préjuge des autres autorisations nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

## **ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4 - EXECUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de LIGNY-EN-BARROIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de VERDUN**

**Arrêté n° 2021-2789 du 15 novembre 2021**

**Portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des palmes académiques**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950, relatifs aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

**VU** le rapport du Colonel Mark EVANS, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, en date du 11 octobre 2021,

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète de Verdun,

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Bronze, est décernée à :

- Monsieur DEHE Janis
- Monsieur DURAND William

**Article 2 :** Madame la Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète de la Meuse



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8549-2021-DDT-UTN du 07 DEC. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
VERY**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 9 juin 1989 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Véry ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Véry en date du 5 juin 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Véry, qui a son siège à la mairie de Véry est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Véry ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Christian VAUDOIS domicilié à Véry
- M. Serge ARNOUX domicilié à Véry
- M. Thierry FREMINET domicilié à Septsarges
- M. Olivier HALBIN STABLO domicilié à Epinonville

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Philippe WACHET domicilié à Véry
- M. Patrick ROMANKOW domicilié à Véry
- M. Sylvain ARCHAMBEAUX domicilié à Véry
- M. Steven PINCHERELLE domicilié à Véry

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Véry est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2014-4489 du 18 septembre 2014 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .



Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Véry, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **07 DEC. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8550-2021-DDT-UTN du 07 DEC. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
MONTFAUCON**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 1979 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Montfaucou ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Montfaucou-d'Argonne en date du 2 septembre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 4 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Montfaucon**, qui a son siège à la mairie de Montfaucon-d'Argonne est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Montfaucon-d'Argonne ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Jean-Claude BLANDIN domicilié à Cuisy
- Mme Nelly NOËL domiciliée à Montfaucon-d'Argonne
- M. Frédéric BONTEMS domicilié à Gercourt-et-Drillancourt
- M. Cédric FRANCOIS domicilié à Montfaucon-d'Argonne

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Joël FRANCOIS domicilié à Montfaucon-d'Argonne
- M. Michel DUBRET domicilié à Nantillois
- M. René BEAUSOLEIL domicilié à Montfaucon-d'Argonne
- Mme Adrienne BEAUFILS domiciliée à Montfaucon-d'Argonne

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Montfaucon-d'Argonne est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 4902-2015 du 25 juin 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Montfaucon-d'Argonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **07 DEC. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8551-2020-DDT-UTN du 07 DEC. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
RAMBUCOURT**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 1976 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Rambucourt ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Rambucourt en date du 4 juin 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Rambucourt**, qui a son siège à la mairie de Rambucourt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Rambucourt ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Hervé LEMOINE domicilié à Commercy
- M. Guillaume PICARD domicilié à Broussey-Raulecourt
- M. Daniel MASSON domicilié à Rambucourt
- M. Sylvain LANG domicilié à Rambucourt

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Patrick PETITCOLAS domicilié à Bouconville s/ Madt
- M. Philippe BOULET domicilié à Rambucourt
- M. Jean-Yves SONGEUR domicilié à Rambucourt
- M. Arnaud MASSON domicilié à Rambucourt

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Rambucourt est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 4944-2015 du 14 août 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Rambucourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **07 DEC. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8552-2021-DDT-UTN du 07 DEC. 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
KOEUR-LA-PETITE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1997 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Koeur-la-Petite ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Koeur-la-Petite en date du 5 octobre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 5 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,



## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Koeur-la-Petite** qui a son siège à la mairie de Koeur-la-Petite est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Koeur-la-Petite ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Christian SCHIVI domicilié à Koeur-la-Petite
- M. Marc BILLON domicilié à Bislée
- M. Bernard HECKEL domicilié à Courcelles-en-Barrois
- M. Hugues THONIN domicilié à Koeur-la-Petite

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Marcel DENOMME domicilié à Koeur-la-Petite
- M. Gilbert CUZOL domicilié à Koeur-la-Petite
- M. Philippe JARY domicilié à Koeur-la-Petite
- M. Denis AUGÉ domicilié à Koeur-la-Petite

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Koeur-la-Petite est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5015-2015 du 20 novembre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Kœur-la-Petite, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 DEC. 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE